



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/19

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue des Beaux Jardins

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 6 février 2023 formulée par Monsieur CARON Christophe, demeurant au n°3 rue des Beaux Jardins à Pont-à-Marcq (59710), relative à une occupation temporaire du domaine public,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement pour permettre la pose d'une benne,

ARRETONS

Article 1 – Le mardi 7 février 2023, le bénéficiaire est autorisé à stationner une benne à gravats pour travaux sur un emplacement dédié face au n°3 rue des Beaux Jardins. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 2 – Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le bénéficiaire sera également tenu de réaliser une protection efficace envers les piétons et les véhicules contre la chute éventuelle de gravats.

Article 3 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur CARON Christophe,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 6 février 2023,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

